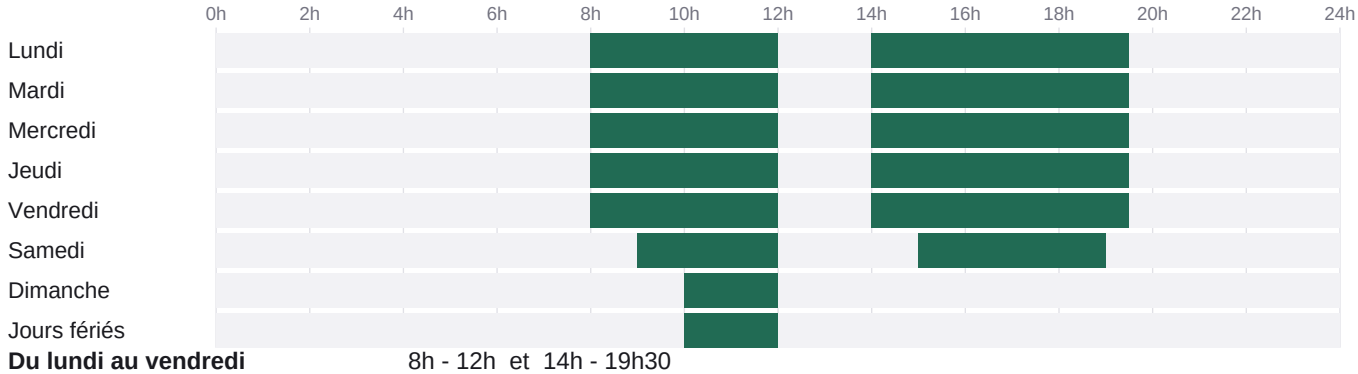
Horaires des travaux bruyants à Saint-Genis-Pouilly

01630 · Ain (01) · 14 432 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Afin de limiter les nuisances sonores, les travaux réalisés par des particuliers à l'aide d'outils bruyants sont encadrés par arrêté municipal. Ils sont autorisés uniquement aux horaires suivants : - En semaine : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 - Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 - Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.saint-genis-pouilly.fr/actualite/79

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 12 septembre 2008 (article 16). Vérifié sur le texte officiel le 17/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Tous les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits : - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures, - toute la journée des dimanches et jours fériés, exceptées les interventions d'utilité publique en urgence. »

Texte officiel : https://www.brenod.com/wp-content/uploads/2020/04/ap_bruit_du_12sept2008.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.